

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 28/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KEOS HIRSON BY AUTOSPHERE

138 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
02500 Hirson

Références : KEOS_HIRSON_BY_AUTOSPHERE_Rpref_0005105282_20250224
Code AIOT : 0005105282

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2025 dans l'établissement KEOS HIRSON BY AUTOSPHERE implanté 138 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 02500 HIRSON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KEOS HIRSON BY AUTOSPHERE
- 138 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 02500 HIRSON
- Code AIOT : 0005105282
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site KEOS HIRSON BY AUTOSPHERE commercialise des véhicules et réalise des travaux

d'entretien de véhicules, dont les climatisations. Il doit à ce titre être titulaire d'une attestation de capacité de catégorie V conformément aux dispositions prévues par l'article T.543-99 du Code de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigo/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MeD	AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a parfait à la Mise en Demeure n°IC/2024/129 du 25 juillet 2024.
L'IIC propose à Madame la Préfète un arrêté préfectoral d'abrogation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MeD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Attestation
Prescription contrôlée : La société KEOS HIRSON BY AUTOSPHERE, qui commercialise des véhicules et réalise des travaux d'entretien de véhicules, dont les climatisations sur le territoire de la commune de HIRSON, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.543-106 du code de l'environnement dans un délai <u>de six mois</u> à compter de la notification du présent arrêté. Article R543-106 Version en vigueur depuis le 31 décembre 2015 Modifié par Décret n°2015-1790 du 28 décembre 2015 - art. 3 L'opérateur satisfait aux conditions de capacité professionnelle lorsque les personnes qui procèdent sous sa responsabilité aux opérations décrites à l'article R. 543-76 sont titulaires : 1° Soit d'une attestation d'aptitude, correspondant aux types d'activités exercées et aux types d'équipements utilisés, délivrée par un organisme certifié ; 2° Soit d'un certificat équivalant à l'attestation d'aptitude mentionnée au 1°, délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne et correspondant aux types d'activités exercées et aux types d'équipements utilisés ;
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté l'attestation d'aptitude prévue à l'article R.543-106 du

Code de l'environnement, pour la catégorie V.

Cette attestation est datée du 29/10/2024.

L'IIC propose à Madame la Préfète d'abroger la Mise en Demeure n°IC/2024/129 du 25 juillet 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure